

Séance du jeudi 28 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens et adressée aux conseillers) : 22/01/2021

Début de la séance : 18h09

Fin de la séance : 21h33

Nombre de votants : 55

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 28 janvier 2021
sera affiché à la mairie d'Amiens le 05/02/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : B.FOURE

Objet : 13 - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Membres présents : Mme FOURÉ, M. GEST, Mme SAVARIEGO, M. DE JENLIS, Mme LAVALLARD, M. SAVREUX, Mme VERRIER, M. BIENAIMÉ, Mme DELÉTRÉ, M. DÈCLE, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, M. DOREZ, Mme DEVAUX, M. DUFLLOT, Mme HAMADI, M. MERCUZOT, Mme CLECH, M. DOMISE, Mme DERIVERY, M. JARDÉ, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mme ROY, M. FOUCAULT, Mme GALLIOT, M. THÉVENIAUD, Mme BRUNEL, M. LHERMITTE, Mme BOHAIN, M. RIFFIOD, Mme DELAHOUSSE, M. BEAUVARLET, Mme MAKDASSI, M. DESCOMBES, Mme DEVÈZE, MM. HECQUET, PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, Mmes DESBUREAUX, NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE, M. DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ, M. MÉTAY, Mme BELLINA, M. MELNISANCOT

Membres empêchés :

M. DÉCAVÉ (pouvoir à M. VOULMINOT) s'est excusé.

Mme NOUAOUR est arrivée à 18h11 (point n°1), M. JARDÉ et Mme BEN MOKHTAR sont arrivés à 18h12 (point n°1), Mme DERIVERY est arrivée à 18h21 (point n°7), M. DOMISE est arrivé à 19h03 (point n°8), Mme BELLINA (pouvoir à M. DESCHAMPS) est arrivée à 19h41 (point n°8). Mme NOUAOUR (pouvoir à M. BAÏS) a quitté la séance à 20h05 (point n°10).

Annie VERRIER donne lecture du rapport suivant

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 28 janvier 2021

Point n° 13

Objet : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 22 juin 2006. Il a depuis fait l'objet de 13 modifications, 2 déclarations de projet et 22 mises à jour.

La révision de ce document constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Elle permettra de promouvoir une nouvelle dynamique urbaine et de mettre en avant les valeurs de la collectivité dans le projet d'aménagement et de développement durable.

Elle permettra d'intégrer les objectifs de planification transcrits dans le Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois et dans le Programme Local de l'Habitat et le Plan de Déplacements Urbains à l'échelle d'Amiens Métropole.

Elle sera également l'occasion de prendre en compte les nouveaux grands projets de la ville et de l'agglomération.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L103-2,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012 et mis en révision le 19 décembre 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2006,

Vu le Plan de Déplacements Urbains approuvé par le Conseil communautaire le 19 décembre 2013,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil communautaire le 05 novembre 2020,

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 28 janvier 2021

Vu la nécessité de mettre en œuvre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Amiens, afin de faire évoluer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme,

DÉLIBÈRE

Article 1 : la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme est prescrite sur l'intégralité du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme.

Article 2 : la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme poursuivra les objectifs suivants :

- Promouvoir une dynamique économique et commerciale structurée et diversifiée.
- Contribuer à la réalisation du Programme Local de l'Habitat en établissant le PLU en compatibilité avec ses objectifs, notamment de qualité résidentielle.
- Préserver et valoriser les espaces à dominante naturelle afin de poursuivre l'essor de la nature en ville.
- Mettre en valeur l'identité amiénoise au travers de la préservation et de l'adaptation maîtrisée de son patrimoine architectural et urbain.
- Contribuer à la réussite du Plan de Déplacements Urbains, notamment en accompagnant les modes actifs et l'usage des transports en commun.
- Optimiser la gestion de la ressource foncière et engager une nouvelle dynamique urbaine en confortant les grands projets de développement et les opérations d'aménagements et de renouvellement urbains.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision générale du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Article 3 : conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation avec le public pendant toute la durée du projet sera organisée selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition du public à l'hôtel de ville et dans les mairies de secteurs de registres destinés à recevoir les demandes et observations de la population (habitants, acteurs locaux etc.) ;
- La mise à disposition d'un dossier numérique sur le site internet de la ville comprenant les pièces communicables (pièces évoluant au fur et à mesure de l'avancement des études) ;
- La publication d'articles sur le site internet de la ville relatifs à la procédure et à l'avancement des études ;

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 28 janvier 2021

- La publication d'articles dans le journal municipal relatifs à la procédure et à l'avancement des études ;
- L'organisation de réunions publiques thématiques aux principales phases d'élaboration du document ;
- Et tout autre moyen que Madame Le Maire jugera utile.

Article 4 : il est donné délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision générale du PLU.

Article 5 : les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision générale du PLU seront inscrits annuellement au budget de fonctionnement de l'Atelier Urbanisme Architecture et Paysage d'Amiens Métropole.

Article 6 : la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Madame la Préfète de la Somme,
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme,
- Madame la Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens,
- Madame la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Somme,
- Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Somme,
- Monsieur le Président d'Amiens Métropole, autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et de programme local de l'habitat, non compétente en matière de plan local d'urbanisme,
- Monsieur le Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du Schéma de Cohérence Territorial.

Article 7 : conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise aux personnes publiques mentionnées ci-après afin qu'elles puissent informer la ville d'Amiens de leur intention d'être consultées sur le présent dossier :

- Les Présidents des EPCI directement intéressés,
- Les Maires des communes limitrophes à la ville d'Amiens,
- Le représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction.

Article 8 : les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par le code de l'urbanisme modifié par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées au code de l'environnement sont consultées, à leur demande, sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Amiens.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 28 janvier 2021

Article 9 : conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 10 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens,

Adopté à l'unanimité

 

Brigitte FOURÉ

Séance du jeudi 22 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens, publiée sur le site internet et adressée aux conseillers) : 16/06/2023

Début de la séance : 18H06

Fin de la séance : 23H37

Quorum : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : B.FOURE

Objet : 28 - Révision du PLU. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Membres présents : Mme FOURÉ, M. GEST, Mme SAVARIEGO, M. DE JENLIS, Mme LAVALLARD, M. SAVREUX, Mme VERRIER, M. BIENAIMÉ, Mme DELÉTRÉ, M. DÈCLE, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mmes BEN MOKHTAR, DEVAUX, HAMADI, M. MERCUZOT, Mmes CLECH, DERIVERY, M. JARDÉ, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mme ROY, M. FOUCAULT, Mmes GALLIOT, BRUNEL, M. LHERMITTE, Mme BOHAIN, M. RIFFIOD, Mme DELAHOUSSE, M. BEAUVARLET, Mme MAKDASSI, M. DESCOMBES, Mmes DEVÈZE, MODESTE, MM. GUÉRIN, THÉVENIAUD, Mme VAGNIEZ, M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE, M. DESCHAMPS, Mmes BELLINA, CHAUVEAU.

Membres empêchés :

MM. DOREZ (pouvoir à M. BIENAIMÉ), DUFLOT (pouvoir à M. SAVREUX), DOMISE (pouvoir à M. GEST) se sont excusés.

La séance a été suspendue de 18H09 à 20H06 pour l'intervention du Préfet de la Somme.

Durant la suspension de séance, sont arrivés MM. LORIC, SAVREUX et Mme DELÉTRÉ à 18H09, MM. GEST, DÈCLE et Mme BOHAIN à 18H11, M. STENGEL et Mme RODINGER (pouvoir à Mme BEN MOKHTAR) à 18H14, Mme BRUNEL à 18H17, M. RIFFIOD (pouvoir à Mme LAVALLARD) à 18H32, Mme BELLINA (pouvoir à M. DESCHAMPS) à 19H40.
M. BEAUVARLET (pouvoir à Mme BOUCHEZ) est arrivé à 20H40 (point n°8).

Madame le Maire a quitté la séance de 20H53 à 20H54 lors du vote du Compte Administratif et la séance a été présidée par M. DE JENLIS.

Mme ROY (pouvoir à Mme FOURÉ) a quitté la séance à 20H06 (pendant la suspension

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 22 juin 2023

de séance), M. THÉVENIAUD a quitté la séance à 20H19 (point n°5), Mme BELLINA (pouvoir à M. DESCHAMPS) a quitté la séance à 21H36 (point n°28), Mme NOUAOUR (pouvoir à M. BAÏS) a quitté la séance à 22H38 (point n°28), Mme DELAHOUSSE et M. FOUCAULT (pouvoir à M. MERCUZOT) ont quitté la séance à 22H40 (point n°29), Mme BRUNEL a quitté la séance à 23H08 (point n°45).

Annie VERRIER donne lecture du rapport suivant

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 22 juin 2023

Point n° 28

Objet : Révision du PLU. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Amiens. Ce projet est piloté par l'Atelier Urbanisme Architecture et Paysage (AUAP), qui s'est entouré de trois bureaux d'études spécialisés :

- Espace Ville (78220 Viroflay), chargé de la révision du PLU ;
- Environnement Qualité Service (EQS ; 80710 Quevauvillers), chargé de l'évaluation environnementale du PLU ;
- Aire Publique (75612 Paris), chargé de la communication et concertation.

La première phase d'étude, dite de diagnostic, a été réalisée de février à novembre 2022. La phase de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) l'a aussitôt suivie. Elle consiste à établir, sur la base du diagnostic territorial, la vision politique de l'avenir de la commune pour les 10 prochaines années. Le PADD définit les orientations générales d'urbanisme sur l'ensemble du territoire, qui serviront de fil conducteur à l'élaboration de la partie réglementaire du document (3^{ème} phase de la révision du PLU).

Après une brève présentation du contenu légal obligatoire du document et de la concertation menée tout au long de cette phase du projet, les trois axes structurants du PADD sont développés puis débattus.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11, L.153-31 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire et de la République (NOTRe),

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du Numérique (ELAN),

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 22 juin 2023

Vu la loi du 7 décembre 2020, loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP),

Vu la loi du 22 août 2021, loi Climat et résilience,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France approuvé le 4 août 2020,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012 et mis en révision le 19 décembre 2018,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé par le conseil communautaire le 19 décembre 2013,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par le conseil communautaire le 5 novembre 2020,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en application, approuvé par délibération du conseil Municipal en date du 22 Juin 2006,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Amiens en date du 28 Janvier 2021 prescrivant la procédure de révision du PLU d'Amiens,

Vu le document support au débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) joint à la présente délibération,

Considérant que le PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services,

Considérant qu'aux termes de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le débat sur les orientations générales du PADD a lieu au sein du conseil municipal,

PREND ACTE

Article 1 : il est pris acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé dans le cadre de la révision du PLU d'Amiens sur la base du document joint.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 22 juin 2023

Article 2 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Somme et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Article 3 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens,

Dont acte



Brigitte FOURÉ



Claudine GALLIOT
Secrétaire de séance

Séance du jeudi 16 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55
Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens, publiée sur le site internet et adressée aux conseillers) : 10/05/2024
Début de la séance : 18H14
Fin de la séance : 22H16
Quorum : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance présidée par : B.FOURE

Objet : 45 - Révision du PLU. Débat sur la consommation foncière de la ville d'Amiens.

Membres présents : Mme FOURÉ, M. GEST, Mme SAVARIEGO, M. DE JENLIS, Mme LAVALLARD, M. SAVREUX, Mme VERRIER, M. BIENAIMÉ, Mme DELÉTRÉ, M. DÉCLE, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, M. DOREZ, Mme DEVAUX, M. DUFLLOT, Mme HAMADI, M. MERCUZOT, Mme CLECH, M. DOMISE, Mme DERIVERY, M. JARDÉ, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mme ROY, M. FOUCAULT, Mmes GALLIOT, BRUNEL, M. LHERMITTE, Mme BOHAIN, MM. RIFFIOD, BEAUVARLET, DESCOMBES, Mmes MODESTE, VAGNIEZ, MM. THÉVENIAUD, PRADAT, Mme BECKER, MM. BARA, TELLIER, VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mmes NOUAOUR, DELATTRE, M. DESCHAMPS, Mmes BELLINA, CHAUVEAU.

Membres empêchés : Mmes DEVÈZE (pouvoir à Mme FOURÉ), DELAHOUSSE (pouvoir à M. LORIC), MAKDASSI (pouvoir à M. BIENAIMÉ), M. BAÏS (pouvoir à Mme NOUAOUR), M. GUÉRIN

La séance a été suspendue de 18h19 à 18h58 (point n°3) pour la présentation du bilan d'activité des chantiers d'insertion.

M. DÉCAVÉ est arrivé à 18h16 (point n°3), M. JARDÉ est arrivé à 18h18 (point n°3), Mme BEN MOKHTAR (pouvoir de Mme GALLIOT) est arrivée à 18h22 (point n°3), Mme NOUAOUR (pouvoir de M. BAÏS) est arrivée à 18h26 (point n°3), Mme BOHAIN est arrivée à 18h51 (point n°3), Mme DELÉTRÉ (pouvoir à M. GEST) est arrivée à 18h52 (point n°3), M. DESCOMBES (pouvoir à M. DOREZ) est arrivé à 19h06 (point n°10), M. DOMISE (pouvoir à M. DUFLLOT) est arrivé à 20h02 (point n°39), M. RIFFLART (pouvoir à M. MERCUZOT) est arrivé à 20h06 (point n°41).

Mme BEN MOKHTAR (pouvoir à Mme GALLIOT) a quitté la séance à 20h54 (point n°47), M. THÉVENIAUD a quitté la séance à 21h01 (point n°52), M. DUFLLOT a quitté la séance à 21h10 (point n°52), M. FOUCAULT a quitté la séance à 21h48 (point n°69.1), Mme DERIVERY et M. RIFFIOD ont quitté la séance à 22h03 (point n°69.1)

Annie VERRIER donne lecture du rapport suivant

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 16 mai 2024

Point n° 45

Objet : Révision du PLU. Débat sur la consommation foncière de la ville d'Amiens.

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Amiens. Ce projet est piloté par l'Atelier Urbanisme Architecture et Paysage (AUAP), qui s'est entouré de trois bureaux d'études spécialisés :

- Espace Ville (78220 Viroflay), chargé de la révision du PLU ;
- Environnement Qualité Service (EQS ; 80710 Quevauvillers), chargé de l'évaluation environnementale du PLU ;
- Aire Publique (75612 Paris), chargé de la communication et concertation.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu au conseil municipal du 22 juin 2023 a défini les orientations générales d'urbanisme sur l'ensemble du territoire. Le débat au sujet de la consommation foncière de la ville d'Amiens a toutefois été reporté dans l'attente des modalités de calculs liés à la loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2021 fixant des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et visant à réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à horizon 2031 et à atteindre l'absence d'artificialisation en 2050.

La loi du 23 juillet 2023 et ses fascicules de mise en œuvre de la réforme ont apporté des évolutions ainsi que les précisions attendues, qui ont permis d'établir la consommation d'espaces de la ville d'Amiens pour la période de référence (2011-2021) et pour les décennies à venir. Ce volet relatif à la consommation foncière du territoire constitue la dernière composante obligatoire du PADD, au sujet de laquelle le conseil municipal doit débattre.

Ainsi les éléments fondateurs guidant l'élaboration de la partie réglementaire du document d'urbanisme (3^{ème} phase de la révision du PLU) seront complets.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11, L.153-31 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire et de la République (NOTRe),

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du Numérique (ELAN),

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 16 mai 2024

Point n° 45

Vu la loi du 7 décembre 2020, loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP),

Vu la loi du 22 août 2021, loi Climat et résilience,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France approuvé le 4 août 2020,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012 et mis en révision le 19 décembre 2018,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé par le conseil communautaire le 19 décembre 2013,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par le conseil communautaire le 5 novembre 2020,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en application, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 Juin 2006,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Amiens en date du 28 Janvier 2021 prescrivant la procédure de révision du PLU d'Amiens,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Amiens en date du 22 Juin 2023 prenant acte de la tenue du débat du PADD organisé dans le cadre de la révision du PLU d'Amiens,

Vu le document support établissant la consommation d'espaces de la ville d'Amiens pour la période de référence (2011-2021),

Vu le projet de zonage en cours de la révision générale du PLU de la ville d'Amiens,

Considérant que le PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme,

Considérant qu'aux termes de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le débat sur les orientations générales du PADD a lieu au sein du conseil municipal,

PREND ACTE

Article 1 : de la tenue du débat sur la consommation foncière venant compléter les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé dans le cadre de la révision du PLU d'Amiens sur la base des documents joints.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 16 mai 2024

Point n° 45

Article 2 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Somme et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Article 3 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens,



Claudine GALLIOT
Secrétaire de séance

Dont acte



Brigitte FOURÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

11315809

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 16/12/2024
Retour Préfecture : 16/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens, publiée sur le site internet et adressée aux conseillers) : 06/12/2024

Début de la séance : 18H09

Fin de la séance : 20H18

Quorum : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance présidée par : H.DEJENLIS

Objet : 11 - Révision du PLU. Bilan de la concertation et arrêt du projet.

Membres présents : M. de JENLIS, Mmes VERRIER, BEN MOKHTAR, MM. GEST, BIENAIMÉ, Mme LAVALLARD, M. STENGEL, Mme RODINGER, M. JARDÉ, Mme CLECH, M. LORIC, Mmes LE CLERCQ, BOUCHEZ, MM. DESCOMBES, LHERMITTE, Mmes GALLIOT, MAKDASSI, MODESTE, FOURÉ, M. RIFFLART, Mme SAVARIEGO, MM. MERCUZOT, FOUCAULT, Mmes DEVÈZE, VAGNIEZ, BOHAIN, DERIVERY, MM. DUFLLOT, GUÉRIN, Mme BRUNEL, MM. SAVREUX, SALHI, Mme DELÉTRÉ, MM. DÈCLE, PRADAT, Mme BECKER, MM. BARA, TELLIER, VOULMINOT, DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme CHAUVEAU.

Membres empêchés : M. BEAUVARLET (pouvoir à M. SAVREUX), Mmes ROY (pouvoir à M. GEST), HAMADI (pouvoir à Mme DEVÈZE), DELAHOUSSE (pouvoir à M. LORIC), MM. RIFFIOD (pouvoir à Mme LAVALLARD), DOREZ (pouvoir à M. BIENAIMÉ), Mme DELATTRE (pouvoir à M. BAÏS), M. DOMISE (pouvoir à Mme BRUNEL), Mmes DESBUREAUX (pouvoir à Mme BECKER), BELLINA, MM. THÉVENIAUD, DESCHAMPS se sont excusés.

M. PRADAT, Mme BEN MOKHTAR sont arrivés à 18H11 (point n°3), M. DÈCLE est arrivé à 18H12 (point n°3), M. STENGEL est arrivé à 18H13 (point n°3), Mme DERIVERY est arrivée à 18h17 (point n°3), Mme DELÉTRÉ est arrivée à 18H32 (point n°11), M. JARDÉ est arrivé à 18H33 (point n°11), MM. SALHI (pouvoir à M. de JENLIS) et BARA sont arrivés à 18H43 (point n°11), M. LORIC (pouvoir de Mme DELAHOUSSE et pouvoir à Mme SAVARIEGO dans l'attente de son arrivée) et Mme BOHAIN (pouvoir à M. DUFLLOT) sont arrivés à 19H21 (point n°13). M. GUÉRIN a quitté la séance à 20H11 (point n°42).

Annie VERRIER donne lecture du rapport suivant

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Point n° 11

Objet : Révision du PLU. Bilan de la concertation et arrêt du projet.

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené et à quelle étape de la procédure il se situe. Ledit projet est ensuite exposé.

En application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU doit être tiré et, en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

Les objectifs de la révision du PLU tels qu'ils ont été fixés par la délibération de prescription sont rappelés.

En outre, il est précisé dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'organisent autour des trois axes suivants :

- AXE 1 : Conforter Amiens en tant que ville offrant une réelle qualité de vie à ses habitants
- AXE 2 : Développer une ville favorable à la santé, engagée dans la transition environnementale
- AXE 3 : Affirmer le positionnement d'Amiens en tant que deuxième ville des hauts de France

Le bilan de la concertation tel que joint à la présente délibération est ensuite exposé.

Considérant que les modalités de la concertation prescrites dans la délibération de prescription du 28 janvier 2021 ont été respectées,

Considérant qu'en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation,

Considérant, que le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal du 22 juin 2023, ainsi que d'un débat sur la consommation foncière venant compléter les orientations du PADD au conseil municipal du 16 mai 2024,

C'est pourquoi,

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Point n° 11

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2021 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 22 juin 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable et le débat au sein du conseil municipal en date du 16 mai 2024 sur la consommation foncière,

Vu le bilan de la concertation préalable joint à la présente délibération,

Vu le projet du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : il est tiré le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

Article 2 : le projet de plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération est arrêté.

Article 3 : le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis,

1) conformément aux articles L 153-16 à L153-18 :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet,
- à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

2) et conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture et au centre national de la propriété forestière (CNPF).

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Point n° 11

Article 4 : les personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 pourront prendre connaissance du projet de PLU arrêté, si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à M. le Préfet.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Non-participation au vote : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 51

Majorité : 26

Contre : 0

Fait à Amiens,



Claudine GALLIOT
Secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité



Hubert de JENLIS
Maire

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 55
Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens, publiée sur le site internet et adressée aux conseillers) : 05/12/2025
Début de la séance : 18h07
Fin de la séance : 22h58
Quorum : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance présidée par : H.DEJENLIS

Objet : 18 - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Membres présents : M. de JENLIS, Mmes VERRIER, BEN MOKHTAR, M. BIENAIMÉ, Mme LAVALLARD, MM. STENGEL, JARDÉ, Mme CLECH, M. LORIC, Mme LE CLERCQ, M. BEAUVARLET, Mme BOUCHEZ, M. DESCOMBES, Mme ROY, M. LHERMITTE, Mmes GALLIOT, MAKDASSI, MODESTE, FOURÉ, M. RIFFLART, Mme SAVARIEGO, MM. MERCUZOT, FOUCAULT, Mmes DEVÈZE, VAGNIEZ, HAMADI, DELAHOUSSE, BOHAIN, DERIVERY, MM. RIFFIOD, DUFLOT, GUÉRIN, Mme BRUNEL, MM. SAVREUX, DOREZ, SALHI, Mmes DELÉTRÉ, CAUSSIN, M. PRADAT, Mme BECKER, MM. BARA, TELLIER, VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE, M. DESCHAMPS, Mme BELLINA.

Membres empêchés : Mme CHAUVÉAU (pouvoir à Mme BELLINA), M. GEST (pouvoir à Mme DELÉTRÉ), Mme RODINGER (pouvoir à Mme BOUCHEZ), M. THÉVENIAUD se sont excusés. M. DOMISE.

M. SAVREUX (pouvoir de M. BEAUVARLET) est arrivé à 18h14 (point n°2), M. PRADAT est arrivé à 18h18 (point n°4), Mme BOHAIN (pouvoir de M. DUFLOT) est arrivée à 18h26 (point n°4), M. BEAUVARLET (pouvoir à M. SAVREUX) est arrivé à 18h44 (point n°8), MM. BARA et DUFLOT (pouvoir à Mme BOHAIN) sont arrivés à 18h48 (point n°8), M. RIFFIOD (pouvoir à Mme LAVALLARD) est arrivé à 18h54 (point n°8), M. LORIC est arrivé à 18h55 (point n°8), Mme SAVARIEGO (pouvoir à Mme LE CLERCQ) est arrivée à 19h58 (point n°10).

Mme NOUAOUR a quitté la séance à 19h58 (point n°18), Mme BEN MOKHTAR (pouvoir à Mme GALLIOT) a quitté la séance à 21h17 (point n°21), M. FOUCAULT (pouvoir à Mme FOURÉ) a quitté la séance à 21h49 (suspension de séance), M. BEAUVARLET (pouvoir à M. SAVREUX) a quitté la séance à 22h09 (point n°28), Mme BRUNEL a quitté la séance à 22h34 (point n°41).

La séance a été suspendue de 21h49 à 21h58 (point n°26).

Annie VERRIER donne lecture du rapport suivant

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Point n° 18

Objet : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 22 juin 2006. Il a depuis fait l'objet de 17 modifications, 2 déclarations de projet, 2 révisions et 2 modifications simplifiées ainsi que 28 mises à jour.

La révision générale du document a été engagée par délibération du 28 janvier 2021. Elle a constitué pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion quant à son développement à moyen terme en vue d'assurer un urbanisme maîtrisé et ainsi faire évoluer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme. Elle a également permis d'intégrer les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la révision du PLU de la Ville d'Amiens étaient les suivants :

- Promouvoir une dynamique économique et commerciale structurée et diversifiée.
- Contribuer à la réalisation du Programme Local de l'Habitat en établissant le PLU en compatibilité avec ses objectifs, notamment de qualité résidentielle.
- Préserver et valoriser les espaces à dominante naturelle afin de poursuivre l'essor de la nature en ville.
- Mettre en valeur l'identité amiénoise au travers de la préservation et de l'adaptation maîtrisée de son patrimoine architectural et urbain.
- Contribuer à la réussite du Plan de Déplacements Urbains, notamment en accompagnant les modes actifs et l'usage des transports en commun.
- Optimiser la gestion de la ressource foncière et engager une nouvelle dynamique urbaine en confortant les grands projets de développement et les opérations d'aménagements et de renouvellement urbains.

Le bilan de la concertation a été tiré et le projet de PLU a été arrêté par délibération du 12 décembre 2024. Conformément au code de l'urbanisme, ce dernier a ensuite été communiqué pour avis aux personnes mentionnées à ses articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

Les dix avis des personnes publiques associées (PPA) émis dans le cadre de leur consultation, dont aucun n'est défavorable, ainsi qu'une réponse aux recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ont été joints au dossier, qui a été soumis à enquête publique du 20 mai 2025 à 00h00 au 20 juin 2025 à 17h00, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Les pièces du dossier ainsi que les registres à feuillets non mobiles ont été mis à disposition dans les mairies de secteurs, un registre dématérialisé a été mis en place sur le site internet de la Ville et 6 permanences ont été organisées. 84 observations et 1 pétition ont été recueillies au cours de l'enquête publique. La commissaire enquêtrice a

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Point n° 18

remis son rapport en date du 15 juillet et émis un avis favorable sans réserve au projet de révision du PLU, assorti de cinq recommandations.

Dans son rapport, la commissaire enquêtrice n'a pas manqué pas de souligner l'implication des acteurs du territoire à travers la large concertation menée, comme ayant contribué au projet. Ainsi les conditions sont aujourd'hui réunies en faveur de l'approbation du document d'urbanisme.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté et soumis à enquête publique a fait l'objet d'ajustements pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, lesdits ajustements étant détaillés dans une annexe jointe à la présente délibération.

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2021 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Entendus le débat au sein du conseil municipal en date du 22 juin 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ainsi que le débat au sein du conseil municipal en date du 16 mai 2024 sur la consommation foncière,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté n°1303 en date du 25 avril 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté et l'avis d'enquête publié,

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique,

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 18 mars 2025,

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Point n° 18

Vu les pièces annexées à la présente délibération :

- le tableau des modifications apportées au projet de PLU révisé arrêté en vue de son approbation en réponse aux avis des PPA, aux remarques formulées lors de l'enquête publique et au rapport de la commissaire enquêtrice,
- le rapport de la commissaire enquêtrice ainsi que son procès-verbal de synthèse complété par les réponses de la commune,
- le projet de PLU modifié prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme,

DÉLIBÈRE

Article 1 : les modifications apportées au projet de plan local d'urbanisme arrêté sont approuvées.

Article 2 : le projet de plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 3 : le maire est autorisé à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : le projet de plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Amiens, aux jours et heures d'ouverture habituels durant un mois.

Article 5 : conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Amiens durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication au portail national de l'urbanisme.

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 7 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier ou sur le site internet Télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Point n° 18

Article 8 : la présente délibération produira ses effets juridiques dans la commune d'Amiens, celle-ci étant couverte par un SCOT approuvé, à la date la plus tardive de la publication du dossier et de la présente délibération sur le portail national de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>) et de leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat en application des articles L153-23 et R153-22 du code de l'urbanisme.

Article 9 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Non-participation au vote : 0

Abstention : 12 (M. DESCHAMPS, Mmes BELLINA, CHAUVEAU (pouvoir à Mme BELLINA), M. PRADAT, Mme BECKER, MM. BARA, VOULMINOT, DÉCAVÉ, TELLIER, BAÏS, Mmes DESBUREAUX, DELATTRE)

Nombre de suffrages exprimés : 40

Contre : 0

Fait à Amiens,



Claudine GALLIOT
Secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité



Hubert de JENLIS
Maire d'Amiens